Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 19 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 19 octobre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 12 octobre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / CHIKH Karim / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

BOGAS Patrice
CORNIC Catherine
KARROUMI Jamila
MARCHAND Cinderella

POUVOIRS :

BOGAS Patrice : procuration à ALLO Olivier
CORNIC Catherine : procuration à ROBERT Pascale
KARROUMI Jamila : procuration à HELARY Philippe
MARCHAND Cinderella : procuration à VERGNIAUD Mélanie

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIKH Karim

DELIBERATION N°2026.10.004 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TI AR VRO 2026/2029

Rapporteuse : A. FAMEL

L'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne pendant les vacances scolaires. Depuis 2023 l'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente et de répondre favorablement à la

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610004-DE

demande de Ti Ar Vro pour un engagement sur les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.